



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions**  
**- TPSGC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage , Phase III**  
**Core 0B2 / Noyau 0B2**  
**Gatineau**  
**Québec**  
**K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Aerospace Spares and Logistics / Pièces de rechange  
aerospatiales et logistiques  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
8C1, Place du Portage  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Stock Replenishment CC130 PROP	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8485-163587/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8485-163587	<b>Date</b> 2016-02-16
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$BY-419-25675	
<b>File No. - N° de dossier</b> 419by.W8485-163587	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-03-31</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Beauchamp, Sylvie	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 419by
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-7646 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 997-0437
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Représentants du fournisseur

### **PARTIE 2 - EXIGENCE**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin

### **PARTIE 3 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Variation du taux de change

### **PARTIE 4 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 5 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Certificat d'utilisateur final
3. Besoin
4. Clauses et conditions uniformisées
5. Livraison
6. Autorisée contractuelle
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Contrat de défense

## PARTIE 1 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (03/07/2015) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le document 2004 (03/07/2015) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins non concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### 3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 4. Représentants du fournisseur

Noms et numéros de téléphone de la personne avec qui communiquer:

Suivi de la livraison		Renseignements généraux	
Nom:		Nom:	
Téléphone:		Téléphone:	
Télécopieur:		Télécopieur:	
Courriel:		Courriel:	

---

## PARTIE 2 - BESOIN

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 2. Besoin

Voir page(s) intitulée(s) "Détails de l'article" de ce document.

#### 2.1 Remarque à l'intention du soumissionnaire

Le fabricant doit être le fabricant des pièces d'origine (FOE), être autorisé par ce dernier à fabriquer le ou les articles visés ou les avoir déjà fabriqués ou encore fournir des renseignements prouvant qu'il a la capacité de le faire aux fins d'examen et d'acceptation par le MDN. Ces renseignements devront être fournis à l'intérieur de 48 heures d'avis; le soumissionnaire peut les joindre à sa soumission.

#### 2.2 Pièces de rechange d'avion militaire - Condition et attestation des articles finaux à livrer

Les catégories suivantes ne s'appliquent pas aux pièces standard et commerciales. Les pièces standard sont constituées des pièces matérielles communes et des matières premières qui ne sont pas nécessairement conçues pour les avions, qui sont produites selon les spécifications industrielles ou gouvernementales reconnues, et qui sont offertes sans limite d'exclusivité (par exemple, les pièces matérielles de la Society of Automotive Engineers (SAE), de la National Aerospace Standard (NAS), de l'Army-Navy Aeronautical Standard (AN) et de la Military Standard (MS). Les pièces commerciales sont constituées de pièces non aéronautiques communes produites selon les spécifications industrielles reconnues et offertes sur le marché commercial. Les pièces standard et commerciales à fournir doivent être neuves.

##### 2.2.1. Catégorie 1 - Matériel neuf

Les articles finaux à livrer qui doivent être fabriqués ou qui ont été fabriqués, mais qui n'ont pas encore servi, et qui sont fournis par :

- (1) le propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou
- (2) le fabricant autorisé ou l'agent ou le distributeur du propriétaire des droits de conception ou de Fabrication des articles; ou
- (3) les distributeurs approuvés par Transports Canada (TC) ou accrédités par l'Aviation Supplier Association, dans le cas des pièces pouvant être utilisées dans des aéronefs certifiés de type civil; ou
- (4) les organismes de maintenance des aéronefs approuvés ou accrédités par TC, par l'autorité de navigabilité technique du ministère de la Défense nationale - Forces canadiennes (MDN/FC) ou par des ateliers de réparation certifiés par la Federal Aviation Administration (FAA).

##### 2.2.2. Catégorie 2 - Nouveau matériel excédentaire

Articles finaux à livrer, inutilisés et fournis par une entité distincte de celles qui sont énumérées dans la catégorie 1. La documentation de la traçabilité complète jusqu'au propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles, jusqu'au fabricant autorisé ou jusqu'à l'agent ou distributeur est exigée.

##### 2.2.3. Catégorie 3 - Autre état

Tout état ne correspondant pas aux catégories 1 ou 2 pour les articles finaux à livrer. Si le soumissionnaire offre des articles finaux à livrer correspondant à la catégorie 3, il doit fournir la description détaillée de l'état de l'article et tous les documents de traçabilité disponibles avec sa soumission. Les soumissions portant sur les pièces appartenant à cette catégorie pourront être évaluées par le Canada.

#### **2.2.4. Grille des articles finaux à livrer**

Les soumissionnaires doivent indiquer le code OTAN des fabricants (COF) ou le code CAGE (Commercial and Government Entity) de l'entreprise industrielle, dans la catégorie correspondante de la grille. Si par exemple un soumissionnaire propose des articles de la catégorie 1, il doit indiquer le COF de cette catégorie, conformément à l'exemple ci-après. Les soumissionnaires peuvent se servir d'annexes au besoin pour compléter la description prévue dans la catégorie 3.

Article(s)	Catégorie 1 Nouveau matériel	Catégorie 2 Nouveau matériel excédentaire	Catégorie 3 Autre état	Indiquer quel document de certification sera produit pour chaque article
1			N'EST PAS ACCEPTABLE	
2			N'EST PAS ACCEPTABLE	
3			N'EST PAS ACCEPTABLE	

#### **2.2.5. Exigences pour la certification de la navigabilité**

Les exigences pour la certification de la navigabilité ne s'appliquent pas à la fourniture des pinces standard et commerciales. Ces pièces doivent être accompagnées d'un bordereau d'emballage indiquant le nom et l'adresse du fournisseur, le numéro de nomenclature de l'OTAN, la norme de fabrication (SAE, NAS, AN ou MS, par exemple) et(ou) les numéros de pièces et de modèles du fabricant, le cas échéant, la quantité, la désignation du lot ou le numéro de lot, s'il y a lieu, ainsi que la date de fabrication ou la durée de conservation, dans les cas pertinents.

Les soumissionnaires sont avisés que l'entrepreneur sera obligé de fournir, pour chaque unité, la documentation sur la navigabilité ci-après en l'insérant dans l'emballage interne ou en la joignant aux biens fournis en vertu du contrat subséquent. Il est à noter que cette documentation s'ajoute à celle exigée à l'appui du paiement des factures ou aux autres documents exigés dans le contrat :

1. Les pièces de rechange d'avion propres au domaine militaire dans les catégories 1 et 2 doivent être accompagnées d'un certificat de conformité du fabricant original de l'équipement (FOE) ou de son fabricant agréé, certificat qui doit comprendre les renseignements suivants :

1. la désignation formelle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la qualité, le modèle, le numéro de pièce, la description, la nomenclature et(ou) le numéro de série, selon le cas;
2. l'attestation suivante ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur autorisé respectant l'esprit de ce qui suit:

« J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente est conforme aux données de conception pertinentes et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité. »;

1. l'identité du signataire autorisé et de l'organisme.

2. Les pièces des catégories 1 et 2 qui peuvent être utilisées dans des aéronefs certifiés de type civil doivent être accompagnées d'un certificat de conformité, à savoir :

- (1) le formulaire 24-0078 de TCAC (Bon de sortie autorisée), signé par un inspecteur autorisé de TC dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat;
- (2) le formulaire 8130-3 de la FAA (Airworthiness Approval Tag), ou le formulaire 8130-4 de la FAA Export Certificate of Airworthiness), signé par un inspecteur autorisé de la FAA dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat;
- (3) le formulaire Joint Aviation Authorities (JAA) Form One (Authorized Release Certificate), signé par un Inspecteur autorisé de la JAA dans les deux années avant la date de l'attribution du contrat;
- (4) le formulaire Européen Aviation Safety Agency (EASA) Form One (Authorized Release Certificate), signé par un inspecteur autorisé de l'EASA dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat; ou
- (5) le certificat de conformité du FOE ou d'un fabricant agréé du FOE, comportant :

- 
- a) la désignation formelle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la qualité, le modèle, le numéro de pièce, la description, la nomenclature et(ou) le numéro de série, selon le cas;
- b) l'attestation suivante ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur respectant l'esprit de ce qui suit :

« J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente est conforme aux données de conception pertinentes et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité. »;

- c) l'identité du signataire autorisé et de l'organisme.

3. Les soumissionnaires doivent préciser lequel des documents identifiés ci-haut accompagnera chaque article à fournir pour donner suite à cette demande de soumissions. (A0300T, 25/02/15)

### **2.3 Pièces de rechange d'avion militaire - substituts et traçabilité**

Le numéro de pièce et le code OTAN des fabricants (COF) ou le code Commercial And Government Entity (CAGE) spécifié dans la demande de soumissions sont les seuls, à la connaissance du ministère de la Défense nationale, qui répondent aux exigences en matière de forme, d'ajustage et de fonction pour la conception du type d'aéronef approuvée par le fabricant original de l'équipement (FOE) sur lequel les pièces seront posées.

Si le soumissionnaire propose de fournir une pièce avec un numéro de pièce, un COF ou code CAGE différent, le soumissionnaire doit fournir, soit avec sa soumission ou dans les trois (3) jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante, toute l'information technique (c'est-à-dire les dessins, les spécifications, les rapports techniques et(ou) les rapports d'essai) nécessaire pour montrer clairement que la pièce proposée possède des caractéristiques de forme, d'ajustage et de fonction équivalentes à celles du numéro de pièce, du COF ou du code CAGE spécifié dans la demande de soumissions.

Le défaut de fournir l'information technique exigée aura pour conséquence que la soumission sera jugée non recevable pour ce qui est de chaque pièce pour laquelle cette information est exigée.

Si la pièce n'est pas fabriquée par le FOE de l'avion, elle doit l'être par un de ses fournisseurs autorisés ou par le fabricant original de la pièce retenue par le FOE de l'avion (ou par l'entreprise qui lui succède, ou encore par une entreprise agréée par ce fabricant). Le Canada se réserve le droit de s'assurer, auprès du FOE de l'avion, que le fabricant de la pièce proposée est effectivement autorisé, par ce FOE, à la produire ou à la fournir au FOE.

Si le soumissionnaire propose de fournir une pièce avec un numéro de pièce, un COF ou code CAGE différent, le soumissionnaire doit fournir l'avis de substitution suivant dûment complété

---

### AVIS DE SUBSTITUTION

1. Numéro de l'article: \_\_\_\_\_
  
2. Données techniques originales (désignées ci-après):
  - (a) Numéro de pièce: \_\_\_\_\_
  - (b) COF ou Code Cage: \_\_\_\_\_
  - (c) Autres: \_\_\_\_\_
  
3. Changements proposés:
  - (a) Numéro de pièce: \_\_\_\_\_
  - (b) COF ou Code Cage: \_\_\_\_\_
  - (c) Autres: \_\_\_\_\_
  
4. Motif du changement - données justificatives :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le soumissionnaire est prié de noter que la disponibilité et la conservation des registres du fabricant constituant la preuve d'origine seront des exigences du contrat subséquent. (A0301T, 2007/05/25)

**OU**

#### 2.3 Aucun produit de remplacement

Les soumissionnaires doivent fournir les produits qui sont conformes à la description, à la marque, au modèle et/ou au numéro de pièce indiqués dans la description des articles de la demande de soumissions. Les soumissionnaires sont prévenus que les produits de remplacement ne seront pas pris en considération. (B4024T, 15/08/06)

---

## PARTIE 3 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

#### 1.1 Critères d'évaluation obligatoires - Produits :

Les facteurs obligatoires suivants seront pris en considération dans l'évaluation de chaque soumission:

- (1) se conformer aux modalités de paiement proposées;
- (2) fournir, si nécessaire, la fabrication et la traçabilité des pièces pour tous les articles;
- (3) fournir une des conditions matérielles demandées;
- (4) accepter les termes et conditions que contour dans le présent document DP / contrat
- (5) coût de transport (fournisseurs américains).

#### 1.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

- (1) les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
- (2) les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables etc. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
- (3) Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
- (4) Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
- (5) Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger. (A0222T, 25/04/13)

### 2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat. (A0069T, 25/05/07)

### 3. Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques - (C3010T, 06/11/13)

Fluctuation du taux de change - (C3011T, 06/11/13)

---

## **PARTIE 4 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la co-entreprise si le soumissionnaire est une co-entreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la co-entreprise si le soumissionnaire est une co-entreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

#### **1.3 Attestation des prix - fournisseurs étrangers - (C0001T, 25/05/07)**

#### **1.3 Attestation des prix - fournisseurs canadiens - (C0003T, 12/12/08)**

#### **1.4 Programme des marchandises contrôlées - (A9130T, 16/05/11)**

---

## PARTIE 5 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 2. Certificat d'utilisateur final

Le Canada atteste que les biens, les services ou les deux commandés dans le cadre du contrat sont achetés par le Canada pour l'usage exclusif des Forces armées canadiennes. (D0050C, 25/05/07)

### 3. Besoin

Voir page(s) intitulée(s) "Détails de l'article" de ce document.

#### 3.1 Condition du matériel - contrat

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, de la spécification et de la description du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission. (B1006C, 26/06/14)

**3.2 Marquage** - (D2000C, 30/11/07)

**3.3 Étiquetage** - (D2001C, 30/11/07)

**3.4 Marquage des tuyaux flexibles d'aéronef** - (B4047C, 25/05/07)

**3.5 Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada** (D5510C, 16/06/14)  
**OU**

**3.5 Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis**  
(D5515C, 11/01/10)

**3.6 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences** - (CAQ Q) (D5540C, 16/08/10)

#### Articles 1 et 2

**3.7 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences** - (CAQ C) (D5545C, 16/08/10)

#### Article 3

**3.8 Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada** - (D5606C, 16/07/12)  
**OU**

**3.8 Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis** - (D5605C, 11/01/10)

### 3.9 Document de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- A. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- B. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- C. Une (1) copie à l'autorité contractante;

- D. Une (1) copie au Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2  
**À l'attention de : DOA 4-2-4-4**
- E. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- F. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- G. Pour les entrepreneurs non canadiens, une (1) copie au  
DAQ/Administration des contrats  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2  
**Courriel Contract Admin.DQA@forces.gc.ca**

**Remarque :** Pour les contrats relatifs à la livraison de carburant aux aéronefs, les copies b, c et d ne sont pas requises. (D5620C, 16/07/12)

### **3.10 Ensembles incomplets - (D9002C, 30/11/07)**

#### **3.11 Pièces de rechange d'avion militaire - documentation sur la navigabilité**

L'entrepreneur doit fournir, pour chaque unité, la documentation sur la navigabilité ci-après en l'insérant dans l'emballage interne ou en la joignant aux biens fournis:  
FOE Certificat de Conformité et Étiquette d'emballage. (D9010C, 25/02/15)

#### **3.12 Pièces de rechange d'avion militaire - conservation des registres - (A0301C, 25/05/07)**

### **4. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **4.1 Conditions générales**

2010A (03/07/2015), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **5. Livraison**

#### **5.1 Livraison totale**

L'entrepreneur doit avoir terminé la livraison totale tel qu'indiqué dans les pages de description d'articles. (D0005C, 30/11/07)

#### **5.2 Livraison accélérée**

Chaque effort sera fait pour améliorer la livraison sans aucun coût supplémentaire à Sa Majesté. (XBD25K, 15/09/97)

#### **5.3 Instructions d'expédition**

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (RDA) 25<sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes Montréal (Québec) et 7<sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes Parc Lancaster, Edmonton (Alberta). (D4002C, 25/04/13)

**OU**

---

### 5.3 Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone: 1-877-447-7701 (sans frais)  
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)  
Courriel: ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre

De coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (1) le numéro du contrat;
- (2) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  1. la description de chaque article;
  2. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  3. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  4. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CI1, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;
  5. les codes de la « cédule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
  6. le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la Clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
7. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
8. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
9. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en

bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu. (Révisée D0035C, 11/01/10)

**OU**

### **5.3 Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada**

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ (Insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone: 1-877-447-7701 (sans frais)  
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)  
Courriel: [ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca](mailto:ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca)

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- a) le numéro du contrat;
- b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- c) la description de chaque article;
- d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime International des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu. (Revisée D0037C, 16/05/11)

### **5.4 Palettisation - (D6010C, 30/11/07)**

### **5.5 Matériaux d'emballage en bois - (D2025C, 06/11/13)**



### **7.3 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger - (C2000C, 30/11/07)**

### **7.4 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change - (C3015C, 06/11/13)**

### **7.5 Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger**

Les droits de douane et la taxe de vente du Canada, si applicable, sont en sus du prix contractuel et payable par le Canada. (C2605C, 12/05/08)

#### **Documentation des douanes canadiennes**

##### **Généralités**

1. L'entrepreneur doit fournir deux (2) exemplaires de la Facture des douanes canadiennes (FDC) ou deux (2) exemplaires de la facture commerciale portant la mention « Pour les douanes seulement ».

2. Pour les envois en provenance des États-Unis et du Mexique, et qui sont d'origine états-unienne, mexicaine ou canadienne aux termes de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et aussi pour les envois en provenance d'Israël qui sont d'origine israélienne aux termes de l'Accord de libre-échange Canada-Israël (ALÉCI), l'entrepreneur doit fournir la preuve de l'origine des biens. Pour les biens d'une valeur égale ou supérieure à 1 600 \$ CAD, une telle preuve doit prendre la forme d'un certificat d'origine de l'ALENA/ALÉCI. Par contre, dans le cas de biens d'une valeur inférieure à 1600 \$ CAD, une simple déclaration sur la facture sera suffisante. Dans les deux cas, le document doit porter une signature originale et faire référence au numéro de contrat. Pour les contrats d'une valeur égale ou supérieure à 250 000 \$ CAD, la preuve de l'origine n'est pas nécessaire.

3. L'entrepreneur ne doit pas engager un courtier en douanes privé pour dédouaner les biens fournis en vertu du contrat, à moins d'avoir obtenu une autorisation en ce sens du Groupe de soutien du matériel canadien - Services des douanes, au Quartier général de la Défense nationale, en communiquant par téléphone au 1-855-210-5149 ou par télécopieur au 1-800-306-1811 ou 613-971-7333.

##### **Documents à remplir**

4. La FDC ou la facture commerciale doit fournir l'information suivante :

- (a) une description détaillée des biens expédiés, y compris les codes de la « cédule B » applicables aux États-Unis ou les codes du tarif douanier fondé sur le Système harmonisé des États-Unis;
- (b) la valeur et les conditions de vente de chaque article (par ex. vente, prêt, garantie, Incoterms 2000), y compris la valeur des réparations, les réparations aux termes d'une garantie ou les coûts de remplacement;
- (c) le numéro de contrat et les codes financiers (utiliser la case 3 de la Facture des douanes canadienne);
- (d) le pays d'origine des biens;
- (e) dans le cas où un certificat d'origine de l'ALENA ou de l'ALÉCI a été établi, la case «Description de la FDC ou de la facture commerciale doit contenir une déclaration indiquant qu'il a été rempli et est annexé à la facture.

##### **Distribution des documents**

5. L'entrepreneur doit joindre les documents suivants au contenant d'expédition no 1 pour tous les envois, dans une enveloppe étanche portant la mention « Documentation Douane Canada » :

- (a) un (1) exemplaire de la FDC ou un (1) exemplaire de la facture commerciale, selon le cas;
- (b) un (1) exemplaire du certificat d'origine de l'ALENA (s'il y a lieu).

6. Le second exemplaire de chacun des formulaires susmentionnés doit être joint aux documents d'expédition.

7. Un exemplaire du certificat d'origine de l'ALÉCI doit être télécopié au 1-800-306-1811 ou envoyé par courriel à DCBSCustoms@forces.gc.ca. (C2608C, 25/02/15)

**7.6 Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur (C2610C, 30/11/07)**  
>250K

**7.7 Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada - (C2801C, 16/05/11) (> \$50 000 US)**

**7.7 Cote de priorité - entrepreneur des États-Unis (US) - (C2800C, 28/01/13) (> \$50 000 US)**

**8. Instructions pour la facturation**

L'entrepreneur doit présenter des factures comportant les renseignements exigés à l'article 10 « Présentation des factures » de la clause 2010A (03/07/15), « Conditions générales – biens (complexité moyenne) ».

**8.1 Distribution des factures**

1. L'entrepreneur devra présenter ses factures sur son propre formulaire, qui devra contenir les renseignements suivants : la date; le nom et l'adresse du destinataire; le numéro d'article, la quantité, le numéro de pièce, le numéro de référence et une description; le numéro de contrat, les numéros de série et le numéro de référence du client. Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) l'original et une copie au destinataire;

(b) une (1) copie à :

A la livraison, veuillez envoyer par courriel les copies de la facture et d'expédition à:  
Sylvie.beauchamp@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Secteur des projets de défense et des grands projets  
Direction du programme d'achat d'équipements aérospatiaux  
Division de l'approvisionnement en logistique militaire – BY  
8C1, Place du Portage, Phase III  
11, rue Laurier. Gatineau (Québec) K1A 0S5  
**À l'attention de : Sylvie Beauchamp**

\* Si vous ne pouvez faire parvenir la facture par courriel, veuillez l'envoyer par télécopieur au:  
(819) 997-0437

(c) une copie au :

Quartier général de la Défense nationale, Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
**À l'attention de : DOA 4-2-4-4**

2. Le Canada n'effectuera de paiement que sur présentation de factures satisfaisantes et dûment appuyées sur les documents de sortie précisés ou tout autre document exigé en vertu du contrat.

3. L'entrepreneur ne doit pas présenter de factures avant d'avoir expédié les articles correspondants.  
(XH5001D, 13/12/99)

**8.2 Paiements multiples - (H1001C, 12/05/08)**

**9. Contrat de défense - (A9006C, 16/07/12)**

Solicitation No. - N° de l'invitation

**W8485-163587/A**

Client Ref. No. - N° de réf. du client

**W8485-163587**

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier  
**419BY-W8485-163587**

Buyer ID - Id de l'acheteur

**419BY**

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---